

CONSEIL MUNICIPAL DU 03.04.2024

Présents : MM. RACHEL Julie, DESBRUGERES Serge, DESBRUGERES Béatrice, TROUILLARD Jean, MONÉRIE Nelly, PINCELOUP Laurent, MAROLLES Elisabeth, SERMADIRAS Marie-Hélène.

Absents : BOULOUX Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène SERMADIRAS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Approbation du rapport d'activité Aquaval 2022
3. Approbation du rapport d'activité Siacotep 2022
4. Tarifs de l'eau
5. Tarifs du cimetière
6. Vente de la remorque
7. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir
8. Election d'un conseiller délégué
9. Déclassement route départementale
10. Vote des taux d'imposition
11. Approbation des comptes de gestion 2023
12. Approbation des comptes administratifs 2023
13. Affectation de résultats
14. Vote des budgets primitifs 2024
15. Planning pour élections européennes
16. Questions diverses
17. Informations diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

2 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE AQUAVAL 2022

Madame le Maire informe de la réception du rapport d'activités 2022 d'Aquaval.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide, d'approuver le rapport d'activités 2022 d'Aquaval.

3 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SIACOTEP 2022

Madame le Maire informe de la réception du rapport d'activités 2022 du Siacotep.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide, d'approuver le rapport d'activités 2022 du Siacotep.

4 – TARIFS DE L'EAU

Madame le Maire rappelle au Conseil les tarifs de l'eau pratiqués en 2023 et lui demande de voter les tarifs applicables pour l'année 2024.

- Rappel des tarifs 2023 :

* de 0 à 500 m3	1,55 euro le mètre cube
* plus de 500 m3	1,40 euro le mètre cube
* abonnement	50,00 € par an
* fermeture de compteur	30,00 €
* réouverture de compteur	30,00 €
* remplacement compteur gelé ou détérioré	110,00 €

Madame le Maire informe le conseil que suite aux préconisations de l'état, il convient de ne plus appliquer de tarifs dégressifs, c'est pourquoi elle propose les tarifs 2024 suivants :

* le m3	1,60 euro
* abonnement	50,00 € par an
* fermeture / réouverture de compteur	30,00 €
* remplacement compteur gelé ou détérioré	110,00 €

Elle précise que le tarif de 0,04 € destiné à être reversé à la Communauté de Communes du Perche, dans le cadre de la participation à l'interconnexion des réseaux d'eau potable, est maintenu et à ajouter au prix de l'eau.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre 7 pour) le conseil municipal approuve ces tarifs.

5 – TARIFS DU CIMETIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil les tarifs des concessions de cimetière pratiqués en 2023 et propose de ne plus proposer de concession perpétuelle :

Rappel des tarifs actuels :

- les tarifs des concessions de terrain :
 - * trentenaires : 400 euros, soit 200 euros le mètre carré
 - * cinquantenaires : 600 euros, soit 300 euros le mètre carré
 - * perpétuelles : 1 000 euros, soit 500 euros le mètre carré.
- les tarifs des concessions du columbarium :
 - * 20 ans : 420 euros
 - * 50 ans : 870 euros

Tarifs proposés :

- les tarifs des concessions de terrain :
 - * trentenaires : 400 euros, soit 200 euros le mètre carré
 - * cinquantenaires : 600 euros, soit 300 euros le mètre carré
- les tarifs des concessions du columbarium :
 - * 20 ans : 420 euros
 - * 50 ans : 870 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, accepte ces tarifs.

6 – VENTE DE LA REMORQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite changer la remorque communale. En effet la remorque actuelle ne peut pas être tractée par la voiture et n'est quasiment pas utilisée par l'agent communal. C'est pourquoi elle propose de vendre la remorque 3 600 € afin de racheter une remorque plus adaptée aux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte de vendre la remorque à l'entreprise 6 pierres paysagères.

7 – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE ET LOIR

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01 mai 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

8 – INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28/01/2022 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Mr et Mme DESBRUGERES ne prennent pas part à la délibération), le conseil municipal décide :

- de nommer Mme DESBRUGRES Béatrice, conseiller municipal délégué
- d'allouer, avec effet au 01 mai 2024 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué.

Et ce au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 2 466,31 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

9 – DECLASSEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE

Le Département a décidé d'engager à l'échelle du territoire eurélien un processus de cessions de nombreuses petites routes départementales en vue de leur reclassement dans les voiries communales.

Parallèlement, il peut être proposé, en contrepartie des cessions de portions de voies départementales dans le domaine communal, une amélioration des voies existantes à travers différents travaux (recalibrage, renforcement, remise en état ...).

Le reclassement des routes départementales en voirie communale concerne les portions suivantes :

- RD 370/5 du PR 0+325 au PR 0+778, rue de Charroyau, soit 453 ml, portion mitoyenne avec la commune de Nogent-le-Rotrou.

La portion mitoyenne de Nogent-le-Rotrou a été reclassée en voirie communale par suite du Procès-verbal de transfert de domanialité en date du 5 juillet 2022.

Des travaux de remise en état des deux zones refuges seront réalisés sur la section de route départementale suivante RD 370/5 du PR 0+325 au PR 0+778, rue de Charroyau.

La programmation prévisionnelle de ces travaux sera proposée au programme 2024.

Une remise en état des zones refuges sera réalisée par un revêtement de type enduit superficiel d'usure (ESU).

Le total estimé des travaux est de 2 622,11 € HT, soit 3 146,53 € TTC pris en charge par le conseil départemental.

Le déclassement de la totalité de la voie listée ci-dessus fera l'objet d'un reclassement dans la voirie communale à compter du 31 décembre 2024, après délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-Pierre-Fixte rendue exécutoire, puis délibération du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal refuse la convention de transfert de domanialité publique relative au reclassement des routes départementales dans la voirie communale. En effet le conseil estime les compensations insuffisantes par rapport à l'état de la route.

10 - VOTE DES TAXES LOCALES EXERCICE 2024

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de voter les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti ainsi que le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2024.

Madame le Maire rappelle les taux appliqués sur l'exercice 2023 :

* Taxe foncière (bâti)	41,00 %
* Taxe foncière (non bâti)	39,88 %
* Taxe d'habitation	18,45 %

- Décide de maintenir les taux pour l'exercice 2024 :

* Taxe foncière (bâti)	41,00 %
* Taxe foncière (non bâti)	39,88 %
* Taxe habitation	18,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité les taux ci-dessus pour l'exercice 2024.

11 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2023

Madame le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion de la commune, du service de l'eau établis par le receveur de la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice 2023, conformément aux écritures de sa comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur de l'exercice 2023, pour les budgets de la commune et du service de l'eau.

12 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2023

Monsieur Desbrugères prend la présidence de la séance.

1- Commune

Le compte administratif présente un résultat d'exercice :

- Déficitaires en investissement de 8 070,84 euros
- Excédentaires en fonctionnement de 80 976,38 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

2- Service de l'eau

Le compte administratif présente un résultat d'exercice :

- Déficitaires en investissement de 18 502,77 euros
- Déficitaires en fonctionnement de 490,16 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame le Maire ne prend pas part à la délibération) approuve le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2023.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

13 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR LES BUDGETS EXERCICE 2024

Madame le Maire informe l'Assemblée que par application des Instructions Comptables, il convient que les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2023 fassent l'objet d'une délibération décidant, soit de leur affectation, soit de leur report.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- pour le budget communal, de reporter l'excédent d'investissement de 90 180,03 euros au compte R001, de reporter un excédent de fonctionnement de 286 651,64 euros au compte R002,
- pour le budget du service de l'eau, de reporter l'excédent d'investissement de 2 558,42 euros au compte R001, de reporter l'excédent de fonctionnement de 28 552,76 euros au compte R002.

14 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2024

Madame le Maire donne lecture des budgets primitifs de la commune, du service de l'eau, proposés pour l'année 2024.

1- Commune

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement à 430 440,67 euros et en fonctionnement à 514 440,64 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et vote le budget primitif de la commune.

2- Service de l'eau

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à 9 558,42 euros
- en section de fonctionnement à 67 252,76 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et vote le budget primitif du service de l'eau.

15 - PERMANENCES POUR ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024

8 H – 10 H 30	Julie RACHEL	Nelly MONERIE	Laurent PINCELOUP
10 H 30 – 13 H	Jean TROUILLARD	Elisabeth MAROLLES	Serge DESBRUGERES
13 H – 15 H 30	Marie-Hélène SERMADIRAS	Nelly MONERIE	Julie RACHEL
15 H 30 – 18 H	Julie RACHEL	Serge DESBRUGERES	Béatrice DESBRUGERES

16 – QUESTIONS DIVERSES

E. MAROLLES évoque les trous dans le chemin de la Bigottière et interroge le Maire concernant la réglementation des feux pour les agriculteurs. Madame le Maire lui répond qu'il n'y a aucune dérogation en matière de feu qu'il est interdit de brûler les déchets pour tout le monde. Mme MAROLLES demande également si le sictom peut lui changer le volume de son bac jaune. J. TROUILLARD émet la même demande pour son entreprise.

Madame le Maire interroge le conseil concernant l'éventuel changement de porte d'entrée de la mairie. J. TROUILLARD précise qu'il ne faut pas de barre antipanique sur la porte d'entrée.

Mr PINCELOUP et Mme MONERIE demande à Mme le Maire d'intervenir auprès d'un voisin qui a posé un drain. Mme le Maire informe qu'elle s'est rendue sur place avec l'administré en question suite au courrier que la mairie lui a envoyé, le nécessaire devait être fait, un courrier de relance va être fait.

17 - INFORMATIONS DIVERSES

S.DESBRUGERES : réunion SICTOM : augmentation de la taxe des ordures ménagères de 8,8 % à 9,20 %, il précise qu'il a voté contre cette augmentation.

J. RACHEL : informe que la bénétte a été vendue. La compétence du SDIS sera transférée à la CDC du Perche à compter de 2025.

J. TROUILLARD : réunion SIACOTEP : pas d'augmentation prévue.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 1-2024
Rapport d'activité Aquaval 2022 (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 2-2024
Rapport d'activité du SIACOTEP 2022 (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 3-2024
Tarifs de l'eau (approuvée à la majorité 7 pour / 1 contre)

DELIBERATION N° 4-2024
Tarifs du cimetière (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 5-2024
Vente de la remorque (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 6-2024
Adhésion au service de médecine préventive du cdg 28 (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 7-2024
Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 8-2024
Déclassement route départementale (refusée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 9-2024
Vote des taxes locales exercice 2024 (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 10-2024
Approbation des comptes de gestion 2023 (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 11-2024
Approbation des comptes administratifs 2023 (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 12-2024
Affectation de résultats de l'exercice 2023 sur les budgets de l'exercice 2024 (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 13-2024
Vote des budgets primitifs exercice 2024 (approuvée à l'unanimité)